

Conseil de Communauté

Séance du 7 juillet 2010

à 20h30

Salle du Marais

78125 POIGNY-LA-FORET

PROCES-VERBAL

Date de convocation : 30 juin 2010

Date d'affichage : 30 juin 2010

Effectifs du Conseil : 36

Présents : 26

Représentés : 9

Votants : 35

Etaient présents : 26

Jean-Claude **BATTEUX**, Isabelle **BEHAGHEL**, Françoise **BERTHIER**, Bernard **BOURGEOIS**, Jean **BREBION**, Alain **CINTRAT**, Ghislaine **COLLETTE**, Thierry **CONVERT**, Daniel **DEGARNE**, Janny **DEMICHÉLIS**, Jean-Louis **DUCHAMP**, Roland **DUFILS**, Marie **FUKS**, Anne-Françoise **GAILLOT**, Thomas **GOURLAN**, Françoise **GRANGEON**, Monique **GUENIN**, Christian **HILLAIRET**, Alain **JEULAIN**, Geneviève **JEZEQUEL**, Guy **LECOURT**, Jean-Frédéric **POISSON**, Bernard **ROBIN**, Emmanuel **SALIGNAT**, René **SERINET**, Marc **TROUILLET**

Absents représentés : 9

Dominique **BARDIN** pouvoir à Daniel **DEGARNE**, René **DUBOCQ** pouvoir à Anne-Françoise **GAILLOT**, Didier **JACOBEE** pouvoir à Thomas **GOURLAN**, Gérard **LARCHER** pouvoir à Jean-Frédéric **POISSON**, Catherine **LASRY-BELIN** pouvoir à Alain **JEULAIN**, Marc **MENAGER** pouvoir à Françoise **GRANGEON**, Renaud **NADJAH** pouvoir à Geneviève **JEZEQUEL**, Françoise **POUSSINEAU** pouvoir à Christian **HILLAIRET**, Jean-Pierre **ZANNIER** pouvoir à Ghislaine **COLLETTE**

Absent excusé : 1 (pour le vote des délibérations)

Gilles **SCHMIDT**

Jean-Frédéric POISSON, Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline ouvre la séance du Conseil de Communauté à 20 heures 45.

Monsieur Guy LECOURT a été désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Appel des présents
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Conservatoire communautaire à Rambouillet : Convention de mise à disposition au lycée Bascan de la salle de danse "Lifar" et des vestiaires du 2^{ème} étage pour l'année scolaire 2010/2011
- Conservatoire communautaire à Rambouillet : Convention de mise à disposition à l'Ensemble Vocal Diapason de l'auditorium et des salles 8 et 33 pour l'année scolaire 2010/2011
- Conservatoire communautaire à Rambouillet : Convention de mise à disposition à la Maison des Jeunes et de la Culture de la salle 12 pour l'année scolaire 2010/2011
- Conservatoire communautaire à Rambouillet : Convention de mise à disposition au Chœur Saint-Lubin de l'auditorium et des salles 8 et 33 pour l'année scolaire 2010/2011
- Conservatoire communautaire à Rambouillet : Convention de mise à disposition à la Société Musicale de Rambouillet de l'auditorium et de la salle 7 en annexe privative pour l'année scolaire 2010/2011
- Conservatoire communautaire à Saint-Arnoult : Convention de mise à disposition de locaux – Salle du Cratère – avec la commune de Saint-Arnoult-en Yvelines à compter de l'année scolaire 2010/2011 pour une durée de 4 ans
- Parc d'Activités Bel Air – La Forêt : autorisation donnée au Président pour la signature de la déclaration préalable pour la pose d'ouvrages et accessoires de lignes de distribution d'énergie électrique et pour le dépôt de la demande en Mairie de Gazeran
- Cession d'un véhicule acquis en 2006 à l'euro symbolique
- Points divers :
 - Tableau des actes pris par délégation
 - Point sur l'hôtel communautaire : terminologie et fiches techniques
 - SPANC : lettres de rappel
 - Point sur l'ONF : entretien de la Forêt de Rambouillet pour l'accueil du public – saison 2010

CC1007CU01	Conservatoire communautaire à Rambouillet : Convention de mise à disposition au lycée Bascan de la salle de danse "Lifar" et des vestiaires du 2^{ème} étage pour l'année scolaire 2010/2011
-------------------	---

Janny DEMICHELIS, Présidente de la Commission Culture, présente les délibérations des Conservatoires communautaires.

Elle indique qu'elle ne donnera pas lecture des conventions, chaque membre du Conseil de Communauté les ayant reçues, jointes au dossier de convocation.

Elle réprecise néanmoins chaque situation :

Par courrier en date du 13 avril 2010, le lycée Louis Bascan à Rambouillet a sollicité l'utilisation de la salle de danse et des vestiaires du Conservatoire communautaire à Rambouillet pour l'année scolaire 2010/2011.

Chaque année, le Conservatoire met à disposition du lycée Bascan la salle de danse "Lifar" et les vestiaires afin de permettre aux élèves de travailler dans des locaux adaptés à la danse.

L'occupation devrait avoir lieu à partir de la rentrée 2010, tous les mardis en période scolaire de 9h30 à 16h15.

Le Président sollicite l'autorisation du Conseil de Communauté afin de signer cette convention de mise à disposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°236DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

Vu le courrier en date du 13 avril 2010, par lequel le lycée Louis Bascan à Rambouillet a sollicité l'utilisation de la salle de danse et des vestiaires du 2^{ème} étage au Conservatoire communautaire à Rambouillet pour des cours, en période scolaire, tous les mardis de l'année scolaire 2010/2011, de 9h30 à 16h15,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à signer, avec le lycée Louis Bascan de Rambouillet, la convention ci-annexée d'occupation de la salle de danse "Lifar" et des vestiaires du 2^{ème} étage au Conservatoire communautaire à Rambouillet pour des cours, en période scolaire, tous les mardis de l'année scolaire 2010/2011 de 9h30 à 16h15,

PRECISE que l'occupation se fera à titre gratuit et que les locaux devront être rendus en l'état,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Poigny-la-Forêt, le 7 juillet 2010



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline représentée par Monsieur Jean-Frédéric POISSON, son Président,

ci-après dénommée "**La Communauté de Communes**"
d'une part

ET

Le lycée Louis Bascan sis au 5, avenue du Général Leclerc 78120 RAMBOUILLET, représenté par son Proviseur, Monsieur François TORRES

ci-après dénommé "**Le partenaire**"
d'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article I. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition par la Communauté de Communes au partenaire d'un local situé :

Adresse : 42, rue de la Motte – 78120 RAMBOUILLET

Période : année scolaire 2010/2011

Jours : les mardis entre 9h30 et 16h15.

N° de salles : Studio de danse et vestiaires 2^{ème} étage.

Surface : 120 m²

Article II. DESTINATION DES LIEUX MIS A DISPOSITION

Le partenaire utilisera ces locaux conformément à l'objet précisé dans ses statuts.

Le partenaire fournira à la Communauté de Communes une copie de ses statuts.

En cas de changement d'activités, le partenaire sera tenu expressément d'en avvertir la Communauté de Communes, et de lui communiquer une version à jour de ses statuts modifiés.

La Communauté de Communes se réserve alors le droit de modifier tout ou partie de cette convention.

Article III. DROITS ET ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Ce local est mis à la disposition du partenaire par la Communauté de Communes à titre gratuit. Le partenaire l'accepte en l'état actuel.

La Communauté de Communes prendra à sa charge les frais relatifs à l'occupation du local (eau, électricité, chauffage) à l'exclusion du téléphone.

La Communauté de Communes réalisera ou fera réaliser une fois par semaine le ménage dans les parties communes de l'immeuble (couloir, hall d'entrée, sanitaires).

ARTICLE IV. DROITS ET ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Le partenaire s'interdit de céder son droit à la convention ou même de sous-louer les locaux mis à disposition sans l'accord exprès du Président de la Communauté de Communes.

Le partenaire devra prendre toutes dispositions nécessaires pour que ses activités n'apportent aucun trouble de jouissance au voisinage et s'engage à faire usage des lieux en bon père de famille. Il ne pourra rien faire, ni laisser faire qui puisse détériorer les lieux mis à sa disposition. Compte tenu de ses activités artistiques, le Conservatoire présente les mêmes exigences de respect de travail et de silence qu'une bibliothèque.

Il devra informer la Communauté de Communes de toute difficulté survenant dans l'usage des locaux à l'occasion de l'exercice de son activité.

Le partenaire devra veiller à ce que les locaux restent propres.

Seule la Communauté de Communes est habilitée à entreprendre les travaux de réfection, d'entretien ou d'aménagement modifiant les lieux.

Le partenaire devra informer la Communauté de Communes des travaux qu'il estime nécessaires à la bonne utilisation, à la mise en conformité et à la sécurité des installations.

Le partenaire s'engage à ce que ses poubelles soient régulièrement sorties et rentrées afin d'assurer l'enlèvement des ordures ménagères.

Article V. ASSURANCE

Le partenaire est responsable de la sécurité des personnes et des biens mobiliers ou immobiliers.

Les incidents et dégâts occasionnés à ou par des personnes du lycée, ainsi que l'incendie, le vol, la détérioration des lieux et des équipements sont à la charge du partenaire.

Ces risques seront garantis par une police "*responsabilité civile organisateur*" et par une police "*risques locatifs*" à souscrire obligatoirement auprès de la compagnie d'assurance du choix du partenaire.

Le partenaire devra fournir les attestations d'assurance lors de la signature de la présente convention ainsi que lors de chaque reconduction du contrat de mise à disposition du local.

Le partenaire informera immédiatement la Communauté de Communes de tout sinistre s'étant produit sur les lieux, et ne pourra réclamer à la Communauté de Communes aucune indemnité pour privation de jouissance pendant d'éventuels travaux.

Article VI. DUREE

La présente convention est conclue jusqu'au 30 juin 2011 et pourra faire l'objet d'une reconduction expresse.

Le partenaire devra adresser à la Communauté de Communes, trois mois avant la date anniversaire de la présente convention, un courrier avec avis de réception lui indiquant sa volonté de renouveler la mise à disposition (modèle joint). Il devra également faire parvenir ses attestations d'assurance en cours de validité.

La Communauté de Communes pourra à tout moment résilier la présente convention pour un motif d'intérêt général, en respectant un préavis de trois mois par lettre recommandée.

Le partenaire pourra dans les mêmes conditions résilier la convention.

En cas de non-utilisation notoire, totale ou partielle des lieux, la Communauté de Communes sera amenée à renégocier ou à résilier la présente convention.

Article VII. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline fait élection de domicile à son siège au : 1, rue de Cutesson, Z.A Bel Air, 78511 Rambouillet Cedex.

Dans le cas de non-observation d'une de ces clauses par le partenaire, la Communauté de Communes sera en droit de résilier la présente convention par lettre recommandée, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la mise en demeure restée infructueuse.

Fait à Rambouillet le 8 juillet 2010

Pour la Communauté de Communes
Plaines et Forêts d'Yveline
Le Président,

Pour le lycée Louis Bascan
Le Proviseur,

Jean-Frédéric POISSON

François TORRES

CC1007CU02	Conservatoire communautaire à Rambouillet : Convention de mise à disposition à l'Ensemble Vocal Diapason de l'auditorium et des salles 8 et 33 pour l'année scolaire 2010/2011
-------------------	---

Par courrier en date du 8 avril 2010, l'Ensemble Vocal Diapason a sollicité l'utilisation de l'auditorium et de deux salles du Conservatoire communautaire à Rambouillet pour l'année scolaire 2010/2011. Chaque année, le Conservatoire met à disposition de l'Ensemble Vocal Diapason, l'auditorium ainsi que deux autres salles afin de leur permettre d'assurer leurs répétitions dans des locaux adaptés. L'occupation de ces salles devrait avoir lieu à partir du 15 septembre 2010, tous les mercredis en période scolaire de 20h00 à 22h30.

Le Président sollicite l'autorisation du Conseil de Communauté afin de signer cette convention de mise à disposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°236DRCL/2007 du 2 juillet 2007,
Vu le courrier en date du 8 avril 2010, par lequel l'Ensemble Vocal Diapason a sollicité l'utilisation de l'auditorium et de deux salles au Conservatoire communautaire à Rambouillet pour les répétitions, en période scolaire, tous les mercredis de l'année scolaire 2010/2011, de 20h00 à 22h30,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à signer, avec l'Ensemble Vocal Diapason, la convention ci-annexée d'occupation de l'auditorium et des salles 8 et 33 au Conservatoire communautaire à Rambouillet pour des répétitions, en période scolaire, tous les mercredis de l'année scolaire 2010/2011 de 20h00 à 22h30,

PRECISE que l'occupation se fera à titre gratuit et que les locaux devront être rendus en l'état,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Poigny-la-Forêt, le 7 juillet 2010



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline représentée par Monsieur Jean-Frédéric POISSON, son Président,

ci-après dénommée "**La Communauté de Communes**"
d'une part

ET

L'association "**l'Ensemble Vocal Diapason**" représentée par sa Présidente Madame Paulette MULLER et située au 6, chemin du Bois Ragoullot – Les chaises 78125 RAIZEUX, ci-après dénommée "**l'Association**"

d'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article I. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition par la Communauté de Communes au partenaire d'un local situé :

Adresse : 42, rue de la Motte – 78120 RAMBOUILLET

Période : année scolaire 2010/2011

Jours : les mercredis (du calendrier scolaire) entre 20h00 et 22h30 (précises), exception faite des 8 septembre et 6 octobre 2010.

La reprise est fixée au mercredi 15 septembre 2010.

N° de salles: Auditorium, salle 8 et salle 33

Article II. DESTINATION DES LIEUX MIS A DISPOSITION

L'Association utilisera ces locaux conformément à l'objet précisé dans ses statuts.

L'Association fournira à la Communauté de Communes une copie de ses statuts.

En cas de changement d'activités, l'Association sera tenue expressément d'en avvertir la Communauté de Communes, et de lui communiquer une version à jour de ses statuts modifiés.

La Communauté de Communes se réserve alors le droit de modifier tout ou partie de cette convention.

Article III. DROITS ET ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Ce local est mis à la disposition du partenaire par la Communauté de Communes à titre gratuit. L'Association l'accepte en l'état actuel.

La Communauté de Communes prendra à sa charge les frais relatifs à l'occupation du local (eau, électricité, chauffage) à l'exclusion du téléphone.

La Communauté de Communes réalisera ou fera réaliser une fois par semaine le ménage dans les parties communes de l'immeuble (couloir, hall d'entrée, sanitaires).

Article IV. DROITS ET ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'interdit de céder son droit à la convention ou même de sous-louer les locaux mis à sa disposition sans l'accord exprès du Président de la Communauté de Communes.

L'Association devra prendre toutes dispositions nécessaires pour que ses activités n'apportent aucun trouble de jouissance au voisinage et s'engage à faire usage des lieux en bon père de famille. Elle ne pourra rien faire, ni laisser faire qui puisse détériorer les lieux mis à disposition. Compte tenu des ses activités artistiques, le Conservatoire présente les mêmes exigences de respect de travail et de silence qu'une bibliothèque.

Elle devra informer la Communauté de Communes de toute difficulté survenant dans l'usage des locaux à l'occasion de l'exercice de son activité.

L'Association s'engage à inscrire dans ses supports de communication qu'elle est accueillie au Conservatoire communautaire à Rambouillet dans le cadre d'un partenariat.

L'Association devra veiller à ce que les locaux restent propres.

Seule la Communauté de Communes est habilitée à entreprendre les travaux de réfection, d'entretien ou d'aménagement modifiant les lieux.

L'Association devra informer la Communauté de Communes des travaux qu'elle estime nécessaires à la bonne utilisation, à la mise en conformité et à la sécurité des installations.

L'Association s'engage à ce que ses poubelles soient régulièrement sorties et rentrées afin d'assurer l'enlèvement des ordures ménagères.

Article V. ASSURANCE

L'Association est responsable de la sécurité des personnes et des biens mobiliers ou immobiliers.

Les incidents et dégâts occasionnés à ou par des personnes de l'Association, ainsi que l'incendie, le vol, la détérioration des lieux et des équipements sont à la charge de l'Association.

Ces risques seront garantis par une police "*responsabilité civile organisateur*" et par une police "*risques locatifs*" à souscrire obligatoirement auprès de la compagnie d'assurance du choix de l'Association.

L'Association devra fournir les attestations d'assurance lors de la signature de la présente convention ainsi que lors de chaque reconduction du contrat de mise à disposition du local.

L'Association informera immédiatement la Communauté de Communes de tout sinistre s'étant produit sur les lieux, et ne pourra réclamer à la Communauté de Communes aucune indemnité pour privation de jouissance pendant d'éventuels travaux.

Article VI. DUREE

La présente convention est conclue jusqu'au 30 juin 2011 et pourra faire l'objet d'une reconduction expresse.

L'Association devra adresser à la Communauté de Communes, trois mois avant la date anniversaire de la présente convention, un courrier avec avis de réception lui indiquant sa volonté de renouveler la mise à disposition. Elle devra également faire parvenir ses attestations d'assurance en cours de validité.

La Communauté de Communes pourra à tout moment résilier la présente convention pour un motif d'intérêt général, en respectant un préavis de trois mois par lettre recommandée.

L'Association pourra dans les mêmes conditions résilier la convention.

En cas de non-utilisation notoire, totale ou partielle des lieux, la Communauté de Communes sera amenée à renégocier ou à résilier la présente convention.

Article VII. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, la Communauté de Communes fait élection de domicile à son siège au : 1, rue de Cutesson, Z.A Bel Air, 78511 Rambouillet Cedex.

Dans le cas de non-observation d'une de ces clauses par l'Association, la Communauté de Communes sera en droit de résilier la présente convention par lettre recommandée, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la mise en demeure restée infructueuse.

Fait à Rambouillet le 8 juillet 2010

Pour la Communauté de Communes
Plaines et Forêts d'Yveline
Le Président,

Pour l'Association
La Présidente,

Jean-Frédéric POISSON

Paulette MULLER

CC1007CU03	Conservatoire communautaire à Rambouillet : Convention de mise à disposition à la Maison des Jeunes et de la Culture de la salle 12 pour l'année scolaire 2010/2011
-------------------	--

Par courrier en date du 31 mai 2010, la Maison des Jeunes et de la Culture a sollicité l'utilisation d'une salle au Conservatoire communautaire à Rambouillet.

Chaque année, le Conservatoire met à disposition de la Maison des Jeunes et de la Culture une salle afin de leur permettre d'enseigner les ateliers de batterie.

L'occupation de la salle 12 devrait avoir lieu à partir du 10 septembre 2010, tous les vendredis de 17h00 à 22h00 et les samedis de 14h00 à 19h00 en période scolaire.

Le Président sollicite l'autorisation du Conseil de Communauté afin de signer cette convention de mise à disposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°236DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

Vu le courrier en date du 21 mai 2010, par lequel la Maison des Jeunes et de la Culture de Rambouillet a sollicité l'utilisation d'une salle au Conservatoire communautaire à Rambouillet pour y enseigner les ateliers de batterie, en période scolaire, tous les vendredis de l'année scolaire 2010/2011, de 17h00 à 22h00, et tous les samedis de l'année scolaire 2010/2011 de 14h00 à 19h00,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à signer, avec la Maison des Jeunes et de la Culture de Rambouillet, la convention ci-annexée d'occupation de la salle 12 au Conservatoire communautaire à Rambouillet pour y enseigner les ateliers de batterie, en période scolaire, tous les vendredis de l'année scolaire 2010/2011, de 17h00 à 22h00, et tous les samedis de l'année scolaire 2010/2011 de 14h00 à 19h00,

PRECISE que l'occupation se fera à titre gratuit et que les locaux devront être rendus en l'état,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Poigny-la-Forêt, le 7 juillet 2010



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline représentée par Monsieur Jean-Frédéric POISSON, son Président,

ci-après dénommée "**La Communauté de Communes**"
d'une part

ET

La Maison des Jeunes et de la Culture de Rambouillet, domiciliée au 32, rue Gambetta 78120 Rambouillet, représentée par son Directeur Lionel BOBEL

ci-après dénommée "**Le partenaire**"
d'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article I. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition par la Communauté de Communes au partenaire d'un local situé :

Adresse : 42, rue de la Motte – 78120 RAMBOUILLET

Période : année scolaire 2010/2011

Jours : Les vendredis du calendrier scolaire de 17h00 à 22h00 et les samedis de 14h00 à 19h00.

N° salle : 12

Article II. DESTINATION DES LIEUX MIS A DISPOSITION

Le partenaire utilisera ces locaux conformément à l'objet précisé dans ses statuts.

Le partenaire fournira à la Communauté de Communes une copie de ses statuts.

En cas de changement d'activités, le partenaire sera tenu expressément d'en avertir la Communauté de Communes, et de lui communiquer une version à jour de ses statuts modifiés.

La Communauté de Communes se réserve alors le droit de modifier tout ou partie de cette convention.

Article III. DROITS ET ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Ce local est mis à la disposition du partenaire par la Communauté de Communes à titre gratuit. Le partenaire l'accepte en l'état actuel.

La Communauté de Communes prendra à sa charge les frais relatifs à l'occupation du local (eau, électricité, chauffage) à l'exclusion du téléphone.

La Communauté de Communes réalisera ou fera réaliser une fois par semaine le ménage dans les parties communes de l'immeuble (couloir, hall d'entrée, sanitaires).

Article IV. DROITS ET ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Le partenaire s'interdit de céder son droit à la convention ou même de sous-louer les locaux mis à sa disposition sans l'accord exprès du Président de la Communauté de Communes.

Le partenaire devra prendre toutes dispositions nécessaires pour que ses activités n'apportent aucun trouble de jouissance au voisinage et s'engage à faire usage des lieux en bon père de famille. Il ne pourra rien faire, ni laisser faire qui puisse détériorer les lieux mis à disposition. Compte tenu de ses activités artistiques, le Conservatoire présente les mêmes exigences de respect de travail et de silence qu'une bibliothèque.

Il devra informer la Communauté de Communes de toute difficulté survenant dans l'usage des locaux à l'occasion de l'exercice de son activité.

Le partenaire s'engage à inscrire dans ses supports de communication qu'il est accueilli au Conservatoire communautaire à Rambouillet dans le cadre d'un partenariat.

Le partenaire devra veiller à ce que les locaux restent propres.

Seule la Communauté de Communes est habilitée à entreprendre les travaux de réfection, d'entretien ou d'aménagement modifiant les lieux.

L' devra informer la Communauté de Communes des travaux qu'il estime nécessaires à la bonne utilisation, à la mise en conformité et à la sécurité des installations.

Le partenaire s'engage à ce que ses poubelles soient régulièrement sorties et rentrées afin d'assurer l'enlèvement des ordures ménagères.

Article V. ASSURANCE

Le partenaire est responsable de la sécurité des personnes et des biens mobiliers ou immobiliers.

Les incidents et dégâts occasionnés à ou par des personnes de la MJC, ainsi que l'incendie, le vol, la détérioration des lieux et des équipements sont à la charge du partenaire.

Ces risques seront garantis par une police "*responsabilité civile organisateur*" et par une police "*risques locatifs*" à souscrire obligatoirement auprès de la compagnie d'assurance du choix du partenaire.

Le partenaire devra fournir les attestations d'assurance lors de la signature de la présente convention ainsi que lors de chaque reconduction du contrat de mise à disposition du local.

Le partenaire informera immédiatement la Communauté de Communes de tout sinistre s'étant produit sur les lieux, et ne pourra réclamer à la Communauté de Communes aucune indemnité pour privation de jouissance pendant d'éventuels travaux.

Article VI. DUREE

La présente convention est conclue jusqu'au 30 juin 2011 et pourra faire l'objet d'une reconduction expresse.

Le partenaire devra adresser à la Communauté de Communes, trois mois avant la date anniversaire de la présente convention, un courrier avec avis de réception lui indiquant sa volonté de renouveler la mise à disposition (modèle joint). Il devra également faire parvenir ses attestations d'assurance en cours de validité.

La Communauté de Communes pourra à tout moment résilier la présente convention pour un motif d'intérêt général, en respectant un préavis de trois mois par lettre recommandée.

Le partenaire pourra dans les mêmes conditions résilier la convention.

En cas de non-utilisation notoire, totale ou partielle des lieux, la Communauté de Communes sera amenée à renégocier ou à résilier la présente convention.

Article VII. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, la Communauté de Communes fait élection de domicile à son siège au : 1, rue de Cutesson, Z.A Bel Air, 78511 Rambouillet Cedex.

Dans le cas de non-observation d'une de ces clauses par le partenaire, la Communauté de Communes sera en droit de résilier la présente convention par lettre recommandée, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la mise en demeure restée infructueuse.

Fait à Rambouillet le 8 juillet 2010

Pour la Communauté de Communes
Plaines et Forêts d'Yveline
Le Président,

Pour l'association
Le Directeur,

Jean-Frédéric POISSON

Lionel BOBEL

CC1007CU04	Conservatoire communautaire à Rambouillet : Convention de mise à disposition au Chœur Saint-Lubin de l'auditorium et des salles 8 et 33 pour l'année scolaire 2010/2011
-------------------	--

Par courrier en date du 27 mai 2010, le Chœur Saint-Lubin a sollicité l'utilisation de l'auditorium et de deux salles du Conservatoire communautaire à Rambouillet pour l'année scolaire 2010/2011.

Chaque année, le Conservatoire met à disposition du Chœur Saint-Lubin, l'auditorium ainsi que deux autres salles afin de leur permettre d'assurer leurs répétitions.

L'occupation de ces salles devrait avoir lieu à partir du 9 septembre 2010, tous les jeudis en période scolaire de 20h30 à 22h30.

Le Président sollicite l'autorisation du Conseil de Communauté afin de signer cette convention de mise à disposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°236DRCL/2007 du 2 juillet 2007,
Vu le courrier en date du 27 mai 2010, par lequel le Chœur Saint-Lubin a sollicité l'utilisation de l'auditorium et des salles 8 et 33 au Conservatoire communautaire à Rambouillet pour des répétitions, en période scolaire, tous les jeudis de l'année scolaire 2010/2011, de 20h30 à 22h30,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à signer, avec le Chœur Saint-Lubin, la convention ci-annexée d'occupation de l'auditorium et des salles 8 et 33 au Conservatoire communautaire à Rambouillet pour des répétitions, en période scolaire, tous les jeudis de l'année scolaire 2010/2011, de 20h30 à 22h30,

PRECISE que l'occupation se fera à titre gratuit et que les locaux devront être rendus en l'état,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Poigny-la-Forêt, le 7 juillet 2010



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline représentée par Monsieur Jean-Frédéric POISSON, son Président,

ci-après dénommée "**La Communauté de Communes**"
d'une part

ET

L'association "**Le Chœur Saint-Lubin**" représentée par son Président Monsieur Henri TORD, sise au 5, rue Rabelais 78120 RAMBOUILLET ci-après dénommée "**l'Association**"

d'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article I. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition par la Communauté de Communes à l'Association d'un local situé :

Adresse : 42, rue de la Motte – 78120 RAMBOUILLET

Période : année scolaire 2010/2011

Jours : les Jeudis (du calendrier scolaire) entre 20h30 et 22h30 (précises).

La reprise est fixée au jeudi 9 septembre 2010.

N° de salles : Auditorium, salle 8 et salle 33

Article II. DESTINATION DES LIEUX MIS A DISPOSITION

L'Association utilisera ces locaux conformément à l'objet précisé dans ses statuts.

L'Association fournira à la Communauté de Communes une copie de ses statuts.

En cas de changement d'activités, l'Association sera tenue expressément d'en avvertir la Communauté de Communes, et de lui communiquer une version à jour de ses statuts modifiés.

La Communauté de Communes se réserve alors le droit de modifier tout ou partie de cette convention.

Article III. DROITS ET ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Ce local est mis à la disposition de l'Association par la Communauté de Communes à titre gratuit. L'Association l'accepte en l'état actuel.

La Communauté de Communes prendra à sa charge les frais relatifs à l'occupation du local (eau, électricité, chauffage) à l'exclusion du téléphone.

La Communauté de Communes réalisera ou fera réaliser une fois par semaine le ménage dans les parties communes de l'immeuble (couloir, hall d'entrée, sanitaires).

Article IV. DROITS ET ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'interdit de céder son droit à la convention ou même de sous-louer les locaux mis à sa disposition sans l'accord exprès du Président de la Communauté de Communes.

L'Association devra prendre toutes dispositions nécessaires pour que ses activités n'apportent aucun trouble de jouissance au voisinage et s'engage à faire usage des lieux en bon père de famille. Elle ne pourra rien faire, ni laisser faire qui puisse détériorer les lieux mis à disposition. Compte tenu de ses activités artistiques, le Conservatoire présente les mêmes exigences de respect de travail et de silence qu'une bibliothèque.

Elle devra informer la Communauté de Communes de toute difficulté survenant dans l'usage des locaux à l'occasion de l'exercice de son activité.

L'Association s'engage à inscrire dans ses supports de communication qu'elle est accueillie au Conservatoire communautaire à Rambouillet dans le cadre d'un partenariat.

L'Association devra veiller à ce que les locaux restent propres.

Seule la Communauté de Communes est habilitée à entreprendre les travaux de réfection, d'entretien ou d'aménagement modifiant les lieux.

L'Association devra informer la Communauté de Communes des travaux qu'elle estime nécessaires à la bonne utilisation, à la mise en conformité et à la sécurité des installations.

L'Association s'engage à ce que ses poubelles soient régulièrement sorties et rentrées afin d'assurer l'enlèvement des ordures ménagères.

Article V. ASSURANCE

L'Association est responsable de la sécurité des personnes et des biens mobiliers ou immobiliers.

Les incidents et dégâts occasionnés à ou par des personnes de l'Association, ainsi que l'incendie, le vol, la détérioration des lieux et des équipements sont à la charge de l'Association.

Ces risques seront garantis par une police "*responsabilité civile organisateur*" et par une police "*risques locatifs*" à souscrire obligatoirement auprès de la compagnie d'assurance du choix de l'Association.

L'Association devra fournir les attestations d'assurance lors de la signature de la présente convention ainsi que lors de chaque reconduction du contrat de mise à disposition du local.

L'Association informera immédiatement la Communauté de Communes de tout sinistre s'étant produit sur les lieux, et ne pourra réclamer à la Communauté de Communes aucune indemnité pour privation de jouissance pendant d'éventuels travaux.

Article VI. DUREE

La présente convention est conclue jusqu'au 30 juin 2011 et pourra faire l'objet d'une reconduction expresse.

L'Association devra adresser à la Communauté de Communes, trois mois avant la date anniversaire de la présente convention, un courrier avec avis de réception lui indiquant sa volonté de renouveler la mise à disposition. Elle devra également faire parvenir ses attestations d'assurance en cours de validité.

La Communauté de Communes pourra à tout moment résilier la présente convention pour un motif d'intérêt général, en respectant un préavis de trois mois par lettre recommandée.

L'Association pourra dans les mêmes conditions résilier la convention.

En cas de non-utilisation notoire, totale ou partielle des lieux, la Communauté de Communes sera amenée à renégocier ou à résilier la présente convention.

Article VII. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, la Communauté de Communes fait élection de domicile à son siège au : 1, rue de Cutesson, Z.A Bel Air, 78511 Rambouillet Cedex.

Dans le cas de non-observation d'une de ces clauses par le partenaire, la Communauté de Communes sera en droit de résilier la présente convention par lettre recommandée, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la mise en demeure restée infructueuse.

Fait à Rambouillet le 8 juillet 2010

Pour la Communauté de Communes
Plaines et Forêts d'Yveline
Le Président,

Pour l'Association
Le Président,

Jean-Frédéric POISSON

Henri TORD

CC1007CU05	Conservatoire communautaire à Rambouillet : Convention de mise à disposition à la Société Musicale de Rambouillet de l'auditorium et de la salle 7 en annexe privative pour l'année scolaire 2010/2011
-------------------	---

La Société Musicale de Rambouillet a sollicité l'utilisation de l'auditorium et de la salle 7 en annexe privative du Conservatoire communautaire à Rambouillet pour l'année scolaire 2010/2011.

L'occupation de l'auditorium devrait avoir lieu à partir du 10 septembre 2010, tous les vendredis en période scolaire de 20h30 à 23h00 et celle de la salle 7 en annexe privative avec accès permanent sous certaines conditions pour stocker le matériel et permettre aux membres du Bureau d'accomplir les travaux qui leur sont dévolus.

D'autres cessions d'occupation de l'auditorium seraient éventuellement requises, après accord exprès du Directeur du Conservatoire afin de permettre à la SMR de tenir ses réunions de Bureau, de Conseil d'Administration et d'Assemblée Générale, l'annexe privative n'y suffisant pas.

Le Président sollicite l'autorisation du Conseil de Communauté afin de signer cette convention de mise à disposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°236DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

Vu la demande de la Société Musicale de Rambouillet par laquelle cette dernière sollicite l'utilisation de l'auditorium du Conservatoire communautaire à Rambouillet pour l'année scolaire 2010/2011, tous les vendredis en période scolaire de 20h30 à 23h00 et de la salle 7 en annexe privative avec accès permanent sous conditions pour stocker le matériel et permettre aux membres du Bureau d'accomplir les travaux qui leur sont dévolus,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à signer, avec la Société Musicale de Rambouillet, la convention ci-annexée d'occupation de l'auditorium du Conservatoire communautaire à Rambouillet pour l'année scolaire 2010/2011, tous les vendredis en période scolaire de 20h30 à 23h00 et de la salle 7 en annexe privative avec accès

permanent (sous conditions) pour stocker le matériel et permettre aux membres du Bureau d'accomplir les travaux qui leur sont dévolus,

PRECISE que l'occupation se fera à titre gratuit et que les locaux devront être rendus en l'état,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Poigny-la-Forêt, le 7 juillet 2010



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline représentée par Monsieur Jean-Frédéric POISSON, son Président,

ci-après dénommée "**La Communauté de Communes**"
d'une part

ET

La Société Musicale de Rambouillet représentée par son Président Monsieur Bernard MARILLIA située au 4 bis, rue Lenôtre 78120 RAMBOUILLET ci-après dénommée "**l'Association**"

d'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article I. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition par la Communauté de Communes à l'Association précitée de locaux situés :

Adresse : 42, rue de la Motte – 78120 RAMBOUILLET

Période : année scolaire 2010/2011

Jours : les vendredis (du calendrier scolaire) entre 20h30 et 23h00 (précises) pour l'utilisation de l'auditorium ; **d'autres sessions pourront être possibles après accord exprès du Directeur du Conservatoire.**

Salle 7 en annexe privative avec accès aux horaires d'ouverture de l'établissement et à titre tout à fait exceptionnel après accord exprès du Directeur du Conservatoire pour stocker le matériel **et permettre aux membres du Bureau d'accomplir les travaux qui leur sont dévolus.**

Article II. DESTINATION DES LIEUX MIS A DISPOSITION

L'Association utilisera ces locaux conformément à l'objet précisé dans ses statuts.

L'Association fournira à la Communauté de Communes une copie de ses statuts.

En cas de changement d'activités, l'Association sera tenue expressément d'en avertir la Communauté de Communes, et de lui communiquer une version à jour de ses statuts modifiés. La Communauté de Communes se réserve alors le droit de modifier tout ou partie de cette convention.

Article III. DROITS ET ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Ces locaux sont mis à la disposition de l'Association par la Communauté de Communes à titre gratuit. L'Association l'accepte en l'état actuel.

La Communauté de Communes prendra à sa charge les frais relatifs à l'occupation des locaux (eau, électricité, chauffage) à l'exclusion du téléphone.

La Communauté de Communes réalisera ou fera réaliser une fois par semaine le ménage dans les parties communes de l'immeuble (couloir, hall d'entrée, sanitaires) à l'exception de la salle 7 réservée exclusivement à l'Association qui fera son affaire du ménage et de son entretien. Toutefois, dans le cadre du marché passé avec le prestataire en charge du ménage pour le Conservatoire, la CCPFY pourra faire effectuer le ménage de la salle 7 et refacturera la prestation à l'Association qui devra s'en acquitter par paiement à l'ordre du Trésor Public.

Article IV. DROITS ET ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'interdit de céder son droit à la convention ou même de sous-louer les locaux mis à sa disposition sans l'accord exprès du Président de la Communauté de Communes ou de son représentant.

L'Association devra prendre toutes dispositions nécessaires pour que ses activités n'apportent aucun trouble de jouissance au voisinage et s'engage à faire usage des lieux en bon père de famille. Il ne pourra rien faire, ni laisser faire qui puisse détériorer les lieux mis à disposition. Compte tenu de ses activités artistiques, le Conservatoire présente les mêmes exigences de respect de travail et de silence qu'une bibliothèque.

Elle devra informer la Communauté de Communes de toute difficulté survenant dans l'usage des locaux à l'occasion de l'exercice de son activité.

L'Association s'engage à inscrire dans ses supports de communication qu'elle est accueillie au Conservatoire communautaire à Rambouillet dans le cadre d'une convention de mise à disposition.

L'Association devra veiller à ce que les locaux restent propres.

Seule la Communauté de Communes est habilitée à entreprendre les travaux de réfection, de gros entretien ou d'aménagement modifiant les lieux.

L'Association devra informer la Communauté de Communes des travaux qu'elle envisage de réaliser et devra recueillir l'accord préalable de la CCPFY.

L'Association s'engage à ce que ses poubelles soient régulièrement sorties et rentrées afin d'assurer l'enlèvement des ordures ménagères.

Article V. ASSURANCE

L'Association est responsable de la sécurité des personnes et des biens mobiliers ou immobiliers.

Les incidents et dégâts occasionnés à ou par des personnes de l'Association, ainsi que l'incendie, le vol, la détérioration des lieux et des équipements sont à la charge de l'Association.

Ces risques seront garantis par une police "*responsabilité civile organisateur*" et par une police "*risques locatifs*" à souscrire obligatoirement auprès de la compagnie d'assurance du choix de l'Association.

L'Association devra fournir les attestations d'assurance lors de la signature de la présente convention ainsi que lors de chaque reconduction de la convention de mise à disposition du local ou dans le cas de dates de reconduction ne correspondant pas aux dates de renouvellement de la convention.

L'Association informera immédiatement la Communauté de Communes de tout sinistre s'étant produit sur les lieux, et ne pourra réclamer à la Communauté de Communes aucune indemnité pour privation de jouissance pendant d'éventuels travaux.

Article VI. DUREE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 août 2011 et pourra faire l'objet d'une reconduction expresse par courrier un mois au plus avant la date d'échéance.

L'Association devra adresser à la Communauté de Communes, trois mois avant la date anniversaire de la présente convention, un courrier avec avis de réception lui indiquant sa volonté de renouveler la mise à disposition. Elle devra également faire parvenir ses attestations d'assurance en cours de validité.

La Communauté de Communes pourra à tout moment résilier la présente convention pour un motif d'intérêt général ou tout autre motif, en respectant un préavis de trois mois par lettre recommandée.

L'Association pourra dans les mêmes conditions résilier la convention.

En cas de non-utilisation notoire, totale ou partielle des lieux, la Communauté de Communes sera amenée à renégocier ou à résilier la présente convention.

Article VII. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, la Communauté de Communes fait élection de domicile à son siège au : 1, rue de Cutesson, Z.A Bel Air, 78511 Rambouillet Cedex.

Dans le cas de non-observation d'une de ces clauses par l'Association, la Communauté de Communes sera en droit de résilier la présente convention par lettre recommandée, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la mise en demeure restée infructueuse.

En cas de litige le Tribunal compétent sera chargé du dossier.

Fait à Rambouillet le 8 juillet 2010

Pour la Communauté de Communes
Plaines et Forêts d'Yveline
Le Président

Pour l'Association
Le Président

Jean-Frédéric POISSON

Bernard MARILLIA

CC1007CU06	Conservatoire communautaire à Saint-Arnoult : Convention de mise à disposition de locaux – Salle du Cratère – avec la commune de Saint-Arnoult-en Yvelines à compter de l'année scolaire 2010/2011 pour une durée de 4 ans
-------------------	---

La commune de Saint-Arnoult en Yvelines a proposé au Conservatoire communautaire à Saint-Arnoult la mise à disposition gracieuse de la salle du Cratère pour une durée de 15 jours annuels maximum, pour les répétitions de théâtre, danse et galas.

Le Président sollicite l'autorisation du Conseil de Communauté pour signer cette convention qui prendra effet à compter de septembre 2010 pour une durée de 4 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°236DRCL/2007 du 2 juillet 2007,
Vu la proposition de convention fixant les modalités de mise à disposition par la Mairie de Saint-Arnoult-en-Yvelines d'un local situé Salle du Cratère (incluant les locaux techniques, la régie, l'éclairage et les loges, la tenue de la billetterie) Place Jean Moulin - 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines, pour une période de 4 ans à compter de l'année scolaire 2010/2011 – reconductible annuellement par expresse reconduction pour les activités : Théâtre, Musique et Danse,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à signer avec la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines représentée par son Maire, Madame Françoise POUSSINEAU, la convention ci-annexée de mise à disposition gracieuse de la salle du Cratère à Saint-Arnoult-en-Yvelines, pour une durée de 15 jours annuels maximum, pour les répétitions de théâtre, danse et galas, et ce, à compter de septembre 2010 pour une durée de 4 ans

RAPPELLE que l'occupation se fera à titre gratuit et que les locaux devront être rendus en l'état,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Poigny-la-Forêt, le 7 juillet 2010



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Mairie de Saint-Arnoult-en-Yvelines représentée par Madame Françoise POUSSINEAU, le Maire, située Place du Jeu de Paume- 78730 SAINT- ARNOULT-EN-YVELINES,

ci-après dénommée "*Mairie de Saint-Arnoult-en-Yvelines*"
D'une part,

Et la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline pour le Conservatoire communautaire à Saint-Arnoult-en-Yvelines, représentée par Monsieur Jean-Frédéric POISSON, Le Président, située 1, rue de Cutesson, Z.A. du Bel-Air 78511 RAMBOUILLET CEDEX

ci-après désignée la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

ARTICLE I. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition par la Mairie de Saint-Arnoult-en-Yvelines d'un local situé

Adresse : Salle du Cratère (incluant les locaux techniques, la régie, l'éclairage et les loges, la tenue de la billetterie) - Place Jean Moulin - 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines.

Période : 4 ans à compter de l'année scolaire 2010/2011 – reconductible annuellement par expresse reconduction.

Activité : Théâtre, Musique et Danse

ARTICLE II. DESTINATION DES LIEUX MIS A DISPOSITION

Le Conservatoire communautaire à Saint-Arnoult-en-Yvelines utilisera ces locaux conformément à l'objet précisé dans ses statuts dont une copie sera jointe en retour de signature de la présente convention.

En cas de changement d'activités, la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline sera tenue expressément d'en avertir la Mairie de Saint-Arnoult-en-Yvelines, et de lui communiquer une version à jour de ses statuts modifiés.

La Mairie de Saint-Arnoult-en-Yvelines se réserve alors le droit de modifier tout ou partie de cette convention.

ARTICLE III. ETAT DES LIEUX

Il sera procédé à un état des lieux contradictoire des locaux mis à disposition dès signature de la présente convention par l'organisateur de la manifestation représentant du Conservatoire communautaire à Saint-Arnoult-en-Yvelines accompagné du responsable de régie son et lumières du Cratère.

ARTICLE IV. DROITS ET ENGAGEMENTS DE LA MAIRIE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

Ce local est mis à la disposition du Conservatoire Communautaire à Saint-Arnoult-en-Yvelines à titre gratuit, après accord préalable de la commune sur la base du planning annuel N+1, transmis en Mairie avant le 30 septembre de chaque année N. Le nombre de jours annuels de mise à disposition gratuite ne pourra pas excéder 15 jours. Au delà de 15 jours par an sans restriction horaire, la mise à disposition sera payante au tarif de location en vigueur fixé par délibération du conseil municipal.

Ce planning fera l'objet d'une validation par la municipalité qui se chargera de transmettre dans les plus brefs délais son accord sur les dates proposées.

La Mairie de Saint-Arnoult-en-Yvelines se réserve le droit de vendre des confiseries et des boissons dont elle sera la bénéficiaire exclusive des recettes.

La Mairie de Saint-Arnoult-en-Yvelines prendra à sa charge les frais relatifs à l'occupation des locaux (eau, électricité, chauffage) à l'exclusion du téléphone.

La Mairie de Saint-Arnoult-en-Yvelines réalisera ou fera réaliser l'entretien des locaux (scène, loges, parties communes).

Si l'état des lieux fait apparaître des dysfonctionnements ou dégradations imputables à l'utilisation des locaux par le Conservatoire communautaire, la ville de Saint-Arnoult-en-Yvelines, fera parvenir les factures de nettoyage ou de remplacement du matériel dégradé à la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline.

Seule la Mairie de Saint-Arnoult-en-Yvelines est habilitée à entreprendre les travaux de réfection, d'entretien ou d'aménagement modifiant les lieux.

A chaque manifestation organisée par le Conservatoire communautaire à Saint-Arnoult-en-Yvelines, deux régisseurs seront mis d'office à la disposition du Conservatoire communautaire afin de garantir la bonne utilisation du matériel technique et d'assurer le maintien en bon ordre de sécurité du site. Ainsi, si la mise à disposition des locaux est gratuite, la commune facturera à la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline les heures de mise à disposition des régisseurs aux tarifs en vigueur fixé par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE V. DROITS ET ENGAGEMENTS DE LA CCPFY

La Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline s'interdit de céder son droit à la convention ou même de sous-louer les locaux mis à disposition sans l'accord du Maire de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

La Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline devra faire apparaître sur toute publication réalisée par ses soins, la mention "*Avec la participation de la Mairie de Saint-Arnoult-en-Yvelines*" ou y apposer le logo de la Mairie de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

La Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline devra informer la Mairie de Saint-Arnoult-en-Yvelines des travaux qu'elle estime nécessaires à la bonne utilisation, à la mise en conformité et à la sécurité des installations.

Le Conservatoire communautaire à Saint-Arnoult-en-Yvelines s'engage à ce que les locaux soient

rangés à l'issue de leur utilisation.

La Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline s'engage à fournir la liste, mise à jour, des responsables accédant à la salle du Cratère et à travailler en coordination avec les régisseurs du Cratère pour l'organisation des spectacles.

Le Conservatoire communautaire à Saint-Arnoult-en-Yvelines s'engage, pour les jours de répétition, à laisser la salle du Cratère disponible pour la commune à partir de 20h afin que la ville puisse assurer les séances de Cinéma initialement prévues à 21h, sauf le jour de la répétition générale pour chacun des spectacles.

ARTICLE VI. ASSURANCE

La Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline est responsable de la sécurité des personnes et des biens mobiliers ou immobiliers.

Les incidents et dégâts occasionnés à ou par des personnes du Conservatoire communautaire à Saint-Arnoult-en-Yvelines, ainsi que l'incendie, le vol, la détérioration des lieux et des équipements sont à la charge de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline.

Ces risques seront garantis par une police "*responsabilité civile organisateur*" et par une police "*risques locatifs*" à souscrire obligatoirement auprès de la compagnie d'assurance du choix de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline.

La Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline devra fournir les attestations d'assurance lors de la signature de la présente convention ainsi que lors de chaque reconduction du contrat de mise à disposition des locaux.

La Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline informera immédiatement la Mairie de Saint-Arnoult-en-Yvelines de tout sinistre s'étant produit sur les lieux, et ne pourra réclamer à la Mairie de Saint-Arnoult-en-Yvelines aucune indemnité pour privation de jouissance pendant d'éventuels travaux.

ARTICLE VII. DUREE

La présente convention est conclue pour les périodes et horaires définis à l'article I pour 4 ans, et devra faire l'objet d'une reconduction expresse par année scolaire. La Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline devra adresser à la Mairie de Saint-Arnoult-en-Yvelines, deux mois avant la date de fin de mise à disposition des locaux, un courrier lui indiquant sa volonté de renouveler cette mise à disposition. Elle devra également faire parvenir ses attestations d'assurance en cours de validité.

La Mairie de Saint-Arnoult-en-Yvelines pourra à tout moment résilier la présente convention pour un motif d'intérêt général, en respectant un préavis de deux mois par lettre recommandée.

La Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline pourra dans les mêmes conditions résilier la convention.

En cas de non-utilisation notoire, totale ou partielle des lieux, la Mairie de Saint-Arnoult-en-Yvelines sera amenée à renégocier ou à résilier la présente convention.

Dans le cas de non-observation d'une de ces clauses, par le Conservatoire communautaire à Saint-Arnoult-en-Yvelines (notamment celles liées au respect des règles de sécurité), la Mairie de Saint-Arnoult-en-Yvelines sera en droit de résilier la présente convention par lettre recommandée, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la mise en demeure restée infructueuse.

Article VIII. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, la Mairie de Saint-Arnoult-en-Yvelines fait élection de domicile à son siège Place du Jeu de Paume - 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines.

En cas de litige portant sur l'application de la présente convention, le tribunal compétant est le Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à Rambouillet, le 8 juillet 2010

Pour la Communauté de Communes
Plaines et Forêts d'Yveline
Le Président,

Pour la Mairie de
Saint-Arnoult-en-Yvelines
Le Maire,

Jean Frédéric POISSON

Françoise POUSSINEAU

Suite au vote de ces six délibérations, le Président reprend la parole.

Il salue tout d'abord Madame Marie-Thérèse BESSON qui se trouve être dans l'assistance et la remercie pour sa présence.

Il indique être très heureux qu'un accord ait pu être trouvé pour la mise à disposition de la salle du Cratère et remercie pour cela la ville de Saint-Arnoult.

Il précise que ces mises à dispositions s'inscrivent également dans une démarche pédagogique, et qu'il est important d'accroître le rayonnement des Conservatoires, et, même au-delà, de tous les établissements communautaires.

CC1007ST01	Parc d'Activités Bel Air – La Forêt : autorisation donnée au Président pour la signature de la déclaration préalable pour la pose d'ouvrages et accessoires de lignes de distribution d'énergie électrique et pour le dépôt de la demande en Mairie de Gazeran
-------------------	---

Anne-Françoise GAILLOT présente cette délibération.

Dans le cadre de l'aménagement du Parc d'Activités Bel Air – La Forêt, quatre postes de distribution d'énergie électrique doivent être installés sur divers endroits. Leur installation nécessite une déclaration préalable auprès des services instructeurs.

Le Conseil de Communauté est amené à autoriser le Président à signer les dossiers de déclaration préalable et à les déposer en Mairie de Gazeran.

Le Président appelle d'éventuelles questions puis met la délibération aux voix. Elle est adoptée à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°236DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

Attendu que dans le cadre de la viabilisation des voiries et réseaux divers, il est nécessaire d'installer des postes de distribution électrique au nombre de quatre pour la première tranche de travaux,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Président à déposer, auprès de la Mairie de Gazeran, quatre demandes préalables de travaux comprenant chacune la pose d'un poste de distribution d'énergie électrique pour alimenter la phase 1 du Parc d'Activités Bel Air - La Forêt,

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à ces dossiers,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Poigny-la-Forêt, le 7 juillet 2010

CC1007AD01	Cession d'un véhicule acquis en 2006 à l'euro symbolique
-------------------	---

En date du 21 avril 2005, suite à la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, une habitante de Gazeran avait proposé de céder à la CCPFY un véhicule Golf Volkswagen pour un euro symbolique.

Cette cession avait été acceptée et ce véhicule affecté au service des aides à domicile, l'acquisition du véhicule ayant été validée pour son intégration dans le patrimoine de la CCPFY par une délibération de Conseil de Communauté en date du 4 septembre 2006.

Ce véhicule, une Golf de 1992, n'est désormais plus en mesure de circuler. Un des agents du CIAS a demandé s'il était possible qu'on le lui cède pour pièces.

Le Président demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à accepter cette cession en l'état, afin de pouvoir légalement sortir ce véhicule du patrimoine communautaire. Il met la délibération aux voix. Elle est adoptée à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

Vu la délibération CC0609FI01 du Conseil de Communauté en date du 4 septembre 2006 portant acceptation de la cession d'un véhicule à l'euro symbolique, affectation dudit véhicule au service des aides à domicile, et intégration du véhicule dans le patrimoine de la CCPFY,

Attendu que la CCPFY ne souhaite plus conserver ce véhicule, et qu'un des agents du CIAS a formulé la demande de se le voir cédé en l'état,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

AUTORISE le Président à céder en l'état, le véhicule Golf de type Volkswagen, immatriculé 442 DHX 78 afin de pouvoir légalement sortir ce véhicule du patrimoine communautaire,

PRECISE que le véhicule sera cédé en l'état à l'Euro symbolique à l'agent demandeur et que la CCPFY ne pourrait être tenue pour responsable pour quelque cause que ce soit.

PRECISE que l'agent fera l'acquisition du véhicule en toute connaissance de cause et ne pourra se retourner contre la CCPFY.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout document relatif à cette affaire.

Fait à Poigny-la-Forêt, le 7 juillet 2010

Arrivée de Gilles SCHMIDT après la fin des votes des délibérations. Présent au débat sur les questions diverses.

QUESTIONS DIVERSES

Tableau des actes pris par délégation

Le Président commente les quatre actes pris par délégation. Il s'agit de deux décisions concernant les Conservatoires communautaires (un contrat pour un concert et une convention de mise à disposition de matériel) et deux délibérations de Bureau (autorisation donnée au Président de lancer une consultation en procédure adaptée pour divers travaux de voirie et modification d'une délibération relative à la régie de recettes de la Piscine communautaire des Fontaines). Il précise que pour cette dernière, des avenants aux arrêtés de régie seront effectués.

Point sur l'hôtel communautaire : terminologie et fiches techniques

Le Président a réuni quinze jours auparavant les élus et agents concernés par le projet d'hôtel communautaire.

Il souhaite que soit définie et appliquée une nouvelle terminologie compréhensible par tous.

Le pôle de vie est un lieu qui rassemble les personnes.

L'hôtel communautaire réunira les agents du siège de la CCPFY ainsi que ceux du CIAS.

Le pôle d'entreprises sera constitué par les sociétés venant s'implanter.

Un pôle de services composé d'intervenants privés, associatifs ou commerciaux permettra l'implantation de services jugés nécessaires, tel un point Poste, un lieu de restauration, un club de fitness...

Une fiche de précisions sémantiques sera rédigée et transmise pour que chacun utilise les mêmes termes.

Trois options pour l'implantation du pôle de vie se présentent :

- Tout vendre et louer le bâtiment de l'hôtel communautaire, siège de la Communauté de Communes
- Tout garder et ne vendre que la part de terrains pour l'hôtel de services
- Passer par un promoteur à qui la CCPFY imposera ses besoins

A ce jour, le Président ne peut pas dire quelle serait la meilleure de ces trois options.

Il est besoin de faire expertiser ces différentes propositions, en sollicitant des gens de métier afin d'obtenir un choix pertinent pour les implantations et la meilleure solution pour la Communauté.

Quelle que soit l'option retenue, cela n'aura aucun impact sur le schéma général d'aménagement de l'hôtel de Communauté.

De plus, la Communauté de Communes n'est ni investisseur privé, ni actionnaire, ni gestionnaire. Tout ce qui s'installera sur le Parc d'Activités viendra du privé.

Le Président ne se fait aucune inquiétude sur la venue de ces personnes. La Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline et le territoire sud-yvelinois seront un plus sur leur carte de visite.

Il faut aller vite. L'ensemble du service Développement Economique va être rapidement remanié.

Le Président annonce que Fanny ROUARD quitte la Communauté de Communes, elle souhaite donner un nouvel essor à sa carrière.

Sont recrutés : un Directeur du Développement Economique, une personne capable de communiquer sur le sujet, un remplaçant de Fanny ROUARD pour la commercialisation.

Pour faire entrer 20 à 25 millions d'euros de recettes, il faut s'en donner les moyens.

Le Président annonce également que Rambouillet Evénement a repris contact pour, éventuellement, obtenir un hall permanent sur le territoire du Parc d'Activités. S'il faut trouver 6 hectares pour les placer, il faut le savoir très rapidement. Le seul endroit possible à ce jour se situe à l'entrée de la zone.

Le tarif a été voté et le Président annonce qu'il s'y tiendra. La délibération du Conseil de mars 2010 lui a octroyé le droit de négocier au-delà de 3 hectares. Pour signer, une délibération du Conseil de Communauté sera nécessaire.

Le projet est en réflexion et n'appelle pas de décision à ce jour. Néanmoins, si le salon doit se tenir l'an prochain, il faudra le savoir très rapidement.

SPANC : lettres de rappel

Emmanuel SALIGNAT indique qu'il a fait envoyer des lettres de rappel pour obtenir des précisions quant à l'état du réseau d'assainissement non collectif dans chaque commune.

La seconde lettre de relance part le lendemain. Il craint, que sans réponse des Maires, la Communauté se trouve en défaut de responsabilité juridique.

Jean-Frédéric POISSON indique qu'il ne souhaite pas qu'on en arrive là et demande aux Maires de faire leur possible pour fournir cet état au Vice-président en charge de l'assainissement.

Janny DEMICHELIS indique qu'elle a déjà donné deux fois les informations, par le passé.

Le Président répond qu'il serait bon qu'un archiviste soit recruté car il est parfois difficile de retrouver certains "vieux" dossiers.

Il précise, de plus, que l'assainissement a pu changer sur certaines communes, que de nouveaux raccordements au réseau collectif ont pu avoir lieu, que l'habitat lui-même a évolué sur certaines communes.

Point sur l'ONF : entretien de la Forêt de Rambouillet pour l'accueil du public – saison 2010

Le Président annonce que tous les Maires ont reçu un courrier récemment de la part de l'Office National des Forêts précisant que ce dernier ne participera bientôt plus à l'entretien des forêts et demandera une participation aux communes.

Il tient d'abord à rappeler que la Communauté de Communes ne peut pas s'occuper des forêts car elle n'exerce pas la compétence forestière.

De plus, il indique que même si c'était chose possible, il ne le veut pas, chaque organisme devant prendre ses responsabilités.

L'ONF a été ruiné par la tempête de 1999 et ne peut plus financièrement assurer cette gestion.

Le Président précise qu'il va répondre par la négative à l'ONF et pense traduire ainsi la volonté de chacun des Maires présents.

Point sur les Conservatoires

Le Conservatoire communautaire à Rambouillet va bien. Le bilan de l'année sera envoyé sous peu.

Le Directeur pour le Conservatoire communautaire à Saint-Arnoult sera bientôt remplacé.

Prochaines séances communautaires

Le prochain Bureau Communautaire aura lieu le 26 août 2010 à 18h00 au siège de la Communauté.

Le prochain Conseil de Communauté aura lieu le 9 septembre à 20h30.

Alain JEULAIN propose que la séance se tienne à Hermeray.

Le Président accepte et l'en remercie.

Congés d'été

Le Président demande aux élus de bien vouloir communiquer leurs dates de congés à la Direction Générale afin que, le cas échéant, les délégations de signature puissent être attribuées pendant l'été.

Eductour

Françoise BERTHIER souhaite dire quelques mots, au nom de Françoise POUSSINEAU, au sujet de l'Eductour du 1^{er} juillet 2010.

Il était intéressant de réunir les agents territoriaux et les secrétaires de Mairie, qui en règle générale ne se connaissent que par téléphone interposé.

L'équipe "*Tourisme*" a vraiment eu l'impression de leur faire découvrir quelque chose ce jour là, en sillonnant le territoire. L'ambiance était très bonne et Françoise BERTHIER remercie le Président d'avoir permis une telle journée, tout en signalant avoir regretté son absence.

ONF : réunion du 22 octobre 2010

Marie FUKS annonce une réunion avec l'ONF le 22 octobre 2010 à Magny-les-Hameaux au sujet de la revalorisation de la filière bois.

Elle rappelle également que le projet "*Véloroutes-Voies vertes*" est à renvoyer pour le 10 juillet 2010.

Culture

Janny DEMICHELIS souhaite faire un point sur la saison des Conservatoires communautaires qui se termine dans de bonnes conditions :

- le concert de guitares au temple
- les galas de danse de grande qualité
- les concerts des élèves (Mittainville, Centre commercial Belair)
- le grand concert du 27 juin 2010 dans le cadre du Festival de Rambouillet dirigé par Joachim JOUSSE qui a recueilli un grand succès

Ecole des Sports

Jean-Frédéric POISSON annonce qu'il a éprouvé une grande joie à remettre les prix aux enfants de l'Ecole communautaire des Sports le 30 juin 2010.

Il a rencontré des parents et des petits sportifs heureux et une équipe éducative qui prend plaisir à travailler.

Il remercie *Toutes les Nouvelles* et *l'Echo Républicain* pour les articles de presse à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie Marie FUKS pour son accueil et lève la séance à 21h30.

Guy LECOURT

Secrétaire de séance